



Meung-sur-Loire, le 003 juin 2025

**ARRÊTÉ 150 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000) pour réaliser des travaux de terrassement avec tranchée pour un raccordement ENEDIS, rue de la Gare, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 05 juin au vendredi 13 juin 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue de la Gare, pendant la durée des travaux, de 8h00 à 17h00 au droit du chantier.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000), est autorisée à réaliser des travaux de terrassement avec tranchée pour un raccordement ENEDIS, rue de la Gare, à Meung-sur-Loire, jeudi 05 juin au vendredi 13 juin 2025.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit, rue de la Gare, pendant la durée des travaux, de 8h00 à 17h00, au droit du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise DEBELEC Val de Loire doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant** le début des travaux et la déposer dès la fin de ceux-ci.

**Article 4 :** Il est demandé à l'entreprise DEBELEC Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON